



CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU VAR

Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le 12/07/24

ID : 083-288300411-20240711-A_2024_281-AR

ARRETE N° 2024-281

PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE EN VUE DE L'ACCES AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE APRES EXAMEN PROFESSIONNEL

Christian SIMON, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR,
Maire de La Crau,

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L325-39, L523-1-1°, L523-4 et L523-5 relatifs à la promotion interne, et les articles L422-21, L422-28, L422-29, L422-31 et L422-32 relatifs à la formation professionnelle tout au long de la vie dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 88-547 en date du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux et notamment les articles 5-1°, 6-1° et 6-2°,

VU le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2008-513 du 29 mai 2008 modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté n° 2021-293 du 9 juin 2021 du Président du Centre de Gestion du Var, portant instauration des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne,

CONSIDERANT qu'il peut être procédé à un recrutement par voie de promotion interne après examen professionnel pour deux recrutements par voie de promotion interne au choix,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L523-5 susvisé du code général de la fonction publique, il appartient au Président du Centre de Gestion d'établir pour les collectivités affiliées au CDG, les listes d'aptitude d'accès, par la voie de la promotion interne, aux différents cadres d'emplois,

CONSIDERANT les propositions émises par les autorités territoriales des collectivités et établissements affiliés,

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial, par la voie de la promotion interne, après examen professionnel, est arrêtée ainsi qu'il suit :

- **ARSEILLETTE Grégory**
- **BEDEL Florent**
- **BENE Patrick**
- **BLANC Elisa**
- **BONILLO épouse JUILLARD Patricia**
- **BOUHET Cyril**
- **CHABALIER Dominique**
- **DEPORTE Vivien**
- **FAURE Joris**
- **HERVELEU Cédric**
- **LEVRAUD Rémy**
- **LIONS Sabine**
- **LORENZO Sylvie**
- **LUBRANO Eric**
- **PAPPALARDO Raphaël**
- **PELLIZZARO Anthony**
- **PIROT épouse GUERIN Nelly**
- **RAMIREZ Nicolas**
- **ROSSIGNOL Gilles**
- **SANCHEZ Julien**
- **SCHEUER Steve**
- **TADDEI Christopher**
- **TAZIBT Michael**

ARTICLE 2 : La présente liste a une valeur nationale.

ARTICLE 3 : Le Directeur du Centre de Gestion du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié auprès de l'ensemble des collectivités territoriales du département du VAR, affiché au Centre de Gestion et transmis à Monsieur le Préfet du VAR.

Fait à LA CRAU, le 11 juillet 2024

Christian SIMON



Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale du VAR
Maire de LA CRAU

Conseiller Métropolitain de Toulon Provence Méditerranée
Conseiller Départemental du Var

Voies de recours : Cet arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa Publication
- soit d'une demande de recours gracieux auprès du CDG 83 - CS 70576 - 83041 Toulon Cédex 9
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon : 5, Rue Racine CS 40510
83041 Toulon Cédex 9. *Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*